POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 22 juin 2021

ASA ARMAGNAC BIGORRE
B.P. 24
32110 NOGARO

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Duffort**

DATES : **10 & 11 juillet 2021**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 22 juin 2021

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

375

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées

---

[1]***Rappels particuliers :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : *«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 375
DATE 22/6/2021

PRE -RÈGLEMENT PARTICULIER

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

2éme AUTOCROSS SPRINT CAR de DUFFORT
10 ET 11 JUILLET 2021

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Armagnac Bigorre organise le 10 et 11 juillet 2021 avec le concours de l'Autocross Club Duffort une compétition automobile nationale d'*Autocross et sprint car* intitulée 2 *éme AUTOCROSS SPRINT CAR de DUFFORT.*

Cette compétition compte pour le Trophée de France Autocross et Sprint car, le championnat de la ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées (coef 2) et le Challenge CORAC 2021.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le *(date)* sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	*GALBAN Claude*
Membres du Collège	*MIO-BERTOLO Jean-Jacques*
Membres du Collège	*AMBLARD Christian*
Directeur de Course	*BERGUES Thierry*
Directeur(s) de Course adjoint(s)	*CENTIMES Gérard*
Adjoints à la Direction de Course	*NOLLEVAL Claude*
Commissaires Techniques Responsable	*ROQUES Jean-Pierre*
Commissaires Techniques	*CHAZAL PATRICK*
Commissaires Techniques	*VANARA Roger*
Chargés des relations avec les concurrents	*VILLACAMPA Patrice*
Chronométreur(s) responsable	*GALUT Stéphane*
Chronométreur	*GALBAN Françoise*
Chronométreur	*CAPELOT Jacqueline*
Chronométreur	*LIMA Elodie*
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	*CARRAU Claude*
Médecin Chef	*Docteur RAZAFIMBAHOAKA François*
Responsable Sécurité	*CARRAU Claude*
Responsable du service presse	*LAHAILLE David*
Juges de Faits	CORREGER Claude ALBARET Jean Pierre

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ***L'ASA Armagnac Bigorre*** et l'organisateur technique est ***L'Autocross Club Duffort .***

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	*Dès réception du visa*
Clôture des engagements	*Jeudi 1er juillet 2021 à minuit*
Publication de la liste des engagés	*Le 1er juillet 2021 minuit sur le site du CORAC*
Date et lieu de la compétition	*10 et 11 juillet 2021 à DUFFORT (32)*
Vérifications	*Le samedi 10/07/2021 de 08h00 à 11h00*
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	*10/07/2021 à 10h salle du Collège*
Briefing obligatoire	*11h30 devant le PC*
Horaire des essais chronométrés	*De 14h00 h à 16h00*
Horaire de la course	*De 16h30 à 19h00 le 10/07/2021* *De 8h00 à 20h00 le 11/07/2021*
Affichage des résultats provisoires	*15 minutes après la finale*
Remise des prix	*A l'issue de chaque finale au podium*

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le *samedi 10 juillet 2021* de 8h00 à *11* h *00.* Chaque pilote ne recevra pas de convocation individuelle et devra vérifier son inscription sur la liste des engagés publiée sur le site du CORAC. Si à la date du 8 juillet 2021 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant *06.24.74.13.90 ou 06.72.82.22.50*

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :
Laura MAILHES 3 impasse du Joulard 65220 BERNADETS-DEBAT

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au *1er juillet 2021* à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 120€ avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 240€ sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. ÉQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint-Girl (en cas de double monte avec la division Super-Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.
La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.
Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes et véhicules admis, conformément à la réglementation générale autocross et sprint car 2021 de la FFSA.

4.4P. NUMÉROS

Les numéros ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 2 éme Autocross et Sprint Car de DUFFORT se déroulera sur le circuit de *DUFFORT.* Il est long de *820* mètres et la largeur est comprise entre *13* mètres et *16* mètres.
Le circuit a été agréé par la FFSA en date du *27/03/2019* sous le numéro *320919030318 AC REG 0820*
L'accès au circuit se fait du village de Duffort (32) par la D226 puis la D541 sur environ 500 mètres direction Sadournin, le circuit se trouve sur votre gauche .

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé *à coté des sanitaires* Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à proximité de la DC. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : *06 24 74 13 90 ou 06 08 88 15 32*

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Essais libres : néant
Essais chronométrés: **samedi 10 Juillet à 14h00** , une séance par division par série de 4 tours chronométrés. Ordre de passage : tirage au sort sur la base de la liste officielle des engagés.

7.2P. BRIEFING

Briefing écrit obligatoire distribué lors des vérifications; briefing oral du Directeur de Course : ***samedi 10 Juillet, à 11 h 30*** *devant le PC ; présence des pilotes obligatoire*

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPÈCES

Pas de remise de prix en espèces

10.3P. COUPES

Une coupe sera offerte aux 3 premiers de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des coupes aura lieu sur le podium à l'arrivée de chaque finale.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PRÉVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **7**
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité ***2 x 6 Kg de Type ABC***
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve **14** soit 2 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article II A7 des RTS.
Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.
Nombre d'ambulance pour les concurrents **2**
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **oui**
Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **non**

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.
Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.